

**6-22 MCM**  
**Société Civile Immobilière au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 41 Rue Jules Ferry - 78400 CHATOU**  
**RCS VERSAILLES 921 104 220**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 15 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
  
le 15 juillet,  
à 10 heures 30,  
au siège social,

Les associés de la Société 6-22 MCM, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1.000 parts sociales de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence signée par les porteurs de parts présents en entrant en séance.

**Sont présents :**

|                                                                                 |                     |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| -Monsieur Eric KHODJA,<br>possédant                                             | 900 parts sociales  |
| -La Société EK PATRIMOINE, représentée<br>par M. Eric KHODJA, Gérant, possédant | 100 parts sociales  |
|                                                                                 | =====               |
| Total du capital social                                                         | 1000 parts sociales |
| Composant le capital social                                                     |                     |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric KOHDJA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe  
 /

Paraphe  
 /

## **ORDRE DU JOUR**

- Transfert de siège social ;
- Modifications corrélatives de l'article 5 des Statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;
- les Statuts de la société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 41 rue jules ferry 78400 CHATOU au 15 Rue René Gerhard, 92500 RUEIL-MALMAISON, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Compte tenu de la décision précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

*« ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL*

*Le siège social est fixé au **15 Rue René Gerhard, 92500 RUEIL-MALMAISON.***

*Le reste de l'article demeure inchangé. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

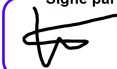
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe  
 /

Paraphe  
 /

De tout ce que dessus, L'Assemblée Générale a dressé et signé le présent procès-verbal.

**M. Eric KHODJA**

Signé par :  
  
3A03C92F0C52444...

SARL EK PATRIMOINE représentée par  
**M. Eric KHODJA**

Signé par :  
  
3A03C92F0C52444...